

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 72 (1943)

Heft: 13

Rubrik: Concours pour la couverture du Bulletin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à *M. l'abbé Pfulg*, directeur de l'Ecole normale, à Fribourg. Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. *Concours pour la couverture du Bulletin. — Les nouveaux examens pédagogiques des recrues et les cours complémentaires. — Chants du Terroir. — A la gloire de la mère. — Chronique scolaire. — Enfance. — Bibliographies.*

Concours pour la couverture du Bulletin

1. Un concours est ouvert entre les maîtres d'enseignement secondaire et primaire, les peintres, décorateurs, lithographes du canton, pour la présentation de la couverture du *Bulletin pédagogique*.
2. Les concurrents présenteront une maquette en grandeur (15.5/23) de la couverture du *Bulletin* avec, comme ton de fond, la couleur qu'ils proposent.
Il est laissé aux concurrents toute liberté de traiter la couverture comme ils l'entendent. Il est demandé toutefois que la présentation de cette couverture soit élégante, sobre et moderne.
3. La nouvelle couverture ne comprendra comme texte que les indications suivantes :

Fribourg Année. N^o date.

Bulletin pédagogique

et en sous-titre :

Organe de la Société fribourgeoise d'Education.

4. Un prix de 50 fr. sera attribué au meilleur projet. Un prix de 25 fr. indemniserà le projet classé en 2^e rang.
5. Le jury appelé à examiner les projets sera composé de :
MM. Maillard, inspecteur scolaire, à Bulle.
Hertig, directeur à l'Imprimerie St-Paul, à Fribourg.
Claraz, artiste-peintre, à Fribourg.
6. Les projets devront être adressés pour le 20 janvier 1944, à M. l'abbé Pfulg, rédacteur du *Bulletin*, Ecole normale des instituteurs, Fribourg.

Les nouveaux examens pédagogiques des recrues et les cours complémentaires

Si l'entraînement physique est une nécessité vitale pour l'armée d'aujourd'hui, il importe également de ne pas négliger pour autant la préparation intellectuelle du soldat, car le temps n'est heureusement plus où il passait pour l'équivalent d'une simple machine. C'est pourquoi les autorités fédérales ont rétabli, sous une forme nouvelle, les examens pédagogiques des recrues, afin qu'à côté de leur entraînement physique les jeunes soldats aient aussi une préparation intellectuelle, susceptible de développer leurs facultés de raisonnement et leur force morale qui est, elle aussi, une arme indispensable.

Ces nouveaux examens favoriseront l'organisation de cours post-scolaires. Dans un certain nombre de cantons, depuis l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, jusqu'à celui de son école de recrues, le jeune homme se trouve abandonné à lui-même, s'il n'a pas la volonté d'en apprendre davantage. On sait, d'autre part, que l'organisation de l'instruction, et en particulier celle des cours complémentaires, est laissée aux cantons qui se montrent d'ailleurs fort jaloux de cette prérogative. Les examens en question constitueront une sorte de moyen de contrôle de la Confédération, logique celle-là, puisqu'elle est responsable de la préparation militaire de la jeunesse suisse, sous toutes ses formes.

Les bases pédagogiques des nouveaux examens de recrues

Les nouveaux examens ont été adaptés aux tendances actuelles de la pédagogie. Ils sont organisés de façon à examiner surtout la maturité intellectuelle des recrues. L'aggravation progressive de la situation politique en Europe n'oblige-t-elle pas nos autorités à attacher toujours plus de valeur au développement de la culture spirituelle de notre jeunesse ? C'est ce qui explique, en partie, l'orientation nouvelle des examens de recrues. D'autre part, l'école populaire n'a-t-elle pas deux tâches essentielles, celle d'instruire et de